

**Ouverture des inscriptions
aux transports scolaires en Bourgogne-Franche-Comté
à partir du 22 mai 2019**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, en charge des transports scolaires sur les territoires de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, informe que l'inscription aux transports scolaires pour l'année 2019-2020 débutera le 22 mai 2019 sur le site internet de la Région : www.bourgognefranchecomte.fr/transports-scolaires

Les villes couvertes par un réseau urbain (autorités organisatrices de la mobilité) ne sont pas concernées par ce dispositif ainsi que le Territoire de Belfort.

▪ **Inscriptions : attention aux délais !**

Les inscriptions aux transports scolaires ouvriront le 22 mai 2019.

Pour avoir un titre de transport à la rentrée, **l'inscription doit être réalisée avant le 16 juillet 2019** sur le site internet de la Région : www.bourgognefranchecomte.fr/transports-scolaires

Au-delà du 16 juillet 2019, les inscriptions restent possibles, le risque étant de ne pas avoir de titre à la rentrée.

▪ **Billettique scolaire : un nouveau service au profit des familles**

Une nouvelle carte sans contact à la rentrée, valable durant tout le cycle de scolarité (sauf pour les élèves de Saône-et-Loire qui en sont déjà équipés) :

La nouvelle carte sans contact de l'enfant devra être validée, à chaque montée dans le car.

Une sécurité renforcée pour les élèves transportés

L'outil billettique vise à renforcer la sécurité des enfants en permettant de :

- **Disposer d'une liste** nominative d'élèves à bord en cas d'incident
- **Prévenir les familles de tous types d'événements** par l'envoi de SMS
- **Permettre un suivi du car en temps réel** grâce au flashcode disponible sur la carte de transport ou sur le site internet de la Région.

L'ensemble de ces fonctionnalités seront opérationnelles au 1^{er} janvier 2020.

.../...

▪ **Gratuité du transport pour les familles**

La gratuité des transports scolaires est étendue aux départements de la Nièvre et de l'Yonne, portant ainsi la gratuité sur le périmètre de compétence de la Région (Côte-d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire et Yonne).

Seuls les élèves « ayant-droit » bénéficient de cette gratuité.

Les villes couvertes par un réseau urbain (autorités organisatrices de la mobilité) ne sont pas concernées par cette mesure, ainsi que le Territoire de Belfort.

▪ **L'inscription simplifiée pour le transport en train**

Pour les élèves transportés sur le réseau TER, scolarisés en Bourgogne-Franche-Comté, la procédure d'inscription est simplifiée.

Il est désormais nécessaire de s'inscrire en ligne sur www.bourgognefranche-comte.fr/transports-scolaires pour bénéficier d'un abonnement scolaire Bourgogne-Franche-Comté (sous réserve de la validation de votre demande par la Région).

▪ **Les titres de transport seront directement envoyés au domicile des familles.**

▪ **A la rentrée 2019-2020, les familles d'un élève scolarisé en Bourgogne-Franche-Comté domiciliées en Côte-d'Or et en Saône-et-Loire n'auront plus à avancer l'achat des billets de train ni à demander un remboursement en fin d'année.**

Pour un élève scolarisé dans un établissement situé hors Bourgogne-Franche-Comté, les procédures restent inchangées.